Publication électronique : le 19 Septembre 2025



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D179E1, D57E2 et D57E3 sur le territoire des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY hors agglomération

MANIFESTATION
Trail "La Cervoise Race"
le 27 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 29/07/2025, par laquelle CH'TI EVENT, fait connaître le déroulement de la manifestation du Trail "La Cervoise Race", le 27 septembre 2025 de 14H30 à 23H59,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D179E1, D57E2 et D57E3, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D179E1 du PR 8+755 au PR 8+775, D57E2 du PR 27+75 au PR 27+90 du PR 26+740 au PR 26+770 du PR 25+600 au PR 25+980 et D57E3 du PR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

32+50 au PR 32+55 du PR 30+630 au PR 30+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY, du 27 septembre 2025 au 27 septembre 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2:

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

A l'approche de cette intersection, la vitesse sera réduite progressivement à 50km/h, il sera interdit de doubler ou de dépasser et il sera interdit de stationner sur accotements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 19 septembre 2025

Signé électroniquement par Cecile RUSCH Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT25839AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone: 03.21.56.41.41